

**RAPPORT  
N° 2017/E3/151**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**29 ET 30 JUIN**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**BILAN ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT  
(2017/2019) DE LA CADEC**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



## **Bilan et perspectives de développement (2017-2019) de la Caisse de Développement de la Corse (CADEC)**

### **Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

### **Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Malgré la confirmation en 2016 d'une amélioration sensible de plusieurs signaux conjoncturels, l'économie corse reste enserrée dans un système de contraintes structurelles qui la rend encore extrêmement fragile. Cette vulnérabilité d'ensemble tient en partie aux spécificités intrinsèques des petites économies insulaires.

Elle tient également au poids de l'héritage et en particulier aux logiques et aux modes de fonctionnement dominants du pouvoir politique qui ont majoritairement durant plus d'un demi-siècle, entretenu et favorisé les mécanismes économiques de dépendance, de rente et de spéculation, au détriment d'un véritable projet de développement.

La situation sociale actuelle que connaît la Corse (chômage, pauvreté, précarité, niveaux de formation et de qualification de la population active, inégalités...), témoigne des effets dévastateurs sur le moyen-long terme des choix qui ont présidé, pendant l'ère contemporaine, à l'allocation des ressources publiques.

C'est dans ce contexte que le Conseil Exécutif de Corse a été amené en 2016, en conformité avec le mandat conféré par le suffrage universel, à proposer une orientation générale fondée sur un projet de Riacquistu economicu è sociale.

Ce projet de Riacquistu a d'ores et déjà trouvé deux grandes traductions stratégiques et opérationnelles :

- la première, au plan économique, avec le Schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) voté par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016 ;
- la seconde, au plan social, avec le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté dont les deux premiers volets ont déjà été votés.

Reconstruire une économie productive, miser sur les entreprises et les entrepreneurs, accompagner les dynamiques d'investissement et d'innovation, investir dans la formation, l'enseignement et la recherche, tels sont quelques-uns des axes forts d'une volonté politique qui vise à favoriser l'essor d'un tissu économique marchand performant et diversifié.

C'est donc une nouvelle culture économique, tournée vers l'entreprise et l'entrepreneuriat, que la Collectivité Territoriale de Corse entend promouvoir dans les années qui viennent.

La question du financement de l'économie occupe évidemment dans cette stratégie et ce projet une place tout à fait essentielle.

C'est dans ce cadre général que s'inscrit le présent rapport qui définit le positionnement stratégique actuel et futur de la Caisse de Développement de la Corse (CADEC).

La CADEC est l'un des outils les plus importants du secteur financier insulaire.

La Collectivité Territoriale de Corse, actionnaire principal, détient 33 % de ses parts.

Cette société a connu dans son passé des difficultés et une crise qui ont failli la conduire à la disparition. Un important travail d'assainissement et de reconstruction lui a permis de reconstituer, à la fin des années 2000, sa force d'action.

Elle a depuis lors développé de façon constante, une compétence et une expertise reconnues sur la place financière insulaire et attestées par l'obtention de plusieurs agréments, dont le tout dernier, en avril 2017.

La CADEC est par conséquent un outil essentiel dont la Collectivité Territoriale de Corse souhaite renforcer le rôle dans les prochaines années. La conjoncture s'y prête, ainsi que les attentes du terrain.

La structure d'endettement des entreprises insulaires démontre en effet que le marché du crédit recèle en Corse aujourd'hui d'importantes opportunités d'investissement.

La CADEC doit ainsi contribuer à transformer le visage de l'économie corse et la culture économique du territoire, en soutenant les initiatives entrepreneuriales et en renforçant les cadres structurants de l'action économique.

## **Sommaire**

### Introduction

#### 1 - Présentation analytique de l'économie Corse

- 11 - Un territoire attractif mais qui reste fragile et très dépendante du tourisme
- 12- Un encours de crédit qui augmente, mais un rapport « encours de crédit /nombre d'entreprises » qui est le plus faible de France.

#### 2 - Présentation de la Caisse de Développement de la Corse

- 21 - L'histoire ...
- 22 - Après cinq ans de pleine activité, la CADEC a un rôle moteur pour le développement de l'île
- 23 - Des outils qui s'adaptent aux réalités de l'économie Corse
  - 231 - les outils actuels de CADEC
    - 2311- L'accélérateur d'investissement : l'avance remboursable
    - 2312- Le renforcement des fonds propres : les prêts participatifs
    - 2313- L'outil du financement de l'immobilier d'entreprise : le Crédit Bail Immobilier (CBI)
    - 2314- Rappel sur la mission d'intermédiaire en opération d'assurances
    - 2315- Rappel sur la mission d'actionnaire de CADEC
  - 232 - les outils en développement
    - 2321 - la contre-garantie bancaire
    - 2322 - le soutien aux collectivités publiques Corses
- 24 - L'autre métier de CADEC consiste à lever et gérer des fonds
- 25 - Le recours à l'emprunt est bonifié par la CTC
- 26 - Une organisation fonctionnelle adaptée à son marché
- 27 - Présentation des principaux risques générés par les activités exercées par l'établissement

#### 3 - Les objectifs de CADEC/CORSABAIL à trois ans

- 31 - les axes de développement triennaux
- 32 - les montants prévisionnels de réalisations annuelles

#### 4 - Les ressources utilisées sur la période 2017/2019

- 41 - Les ressources publiques
- 42 - Les ressources d'emprunt

### Conclusion prospective

## **1 - Présentation analytique de l'économie Corse**

### **11. Une île attractive dont le dynamisme est étroitement lié aux performances du tourisme**

Les contraintes socio-économiques et géographiques importantes que subit la Corse ont nécessité un accompagnement public spécifique reconnu, entre autres, dans les statuts particuliers successifs de Collectivité Territoriale, dans celui « d'île montagne » (article n°3 bis de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) et dans le classement de l'ensemble du territoire en « zone à finalité régionale (AFR) ». Peuplé de 321 000 habitants, c'est le territoire métropolitain qui bénéficie de la plus forte croissance démographique depuis 2006.

Néanmoins, avec 37 habitants au km<sup>2</sup>, la densité de sa population est la plus faible de l'ensemble des îles de Méditerranée.

Le PIB de la Corse a augmenté de 73 % entre 1990 et 2015 mais le PIB/habitant reste inférieur de 18 % au PIB par habitant moyen français.

***Cette croissance a été plus forte que la moyenne nationale, même si la Corse reste une région européenne dite « en transition ».***

Le tertiaire marchand et la construction contribuent fortement à la croissance de l'économie régionale. Entre 2000 et 2015, la partie marchande des activités tertiaires contribue à hauteur de 50 % dans la valeur ajoutée du territoire. Les sous-secteurs les plus dynamiques en termes de croissance sont ceux de l'hébergement-restauration et du commerce.

En ce qui concerne le secteur de la construction, il participe fortement à la croissance économique de l'île. Son poids dans la valeur ajoutée est de loin le plus fort des régions métropolitaines.

L'économie de la Corse est moins sensible à la récession, mais reste dépendante du tourisme. Avec environ 35 millions de nuitées annuelles, la fréquentation touristique de la Corse représente 2 % de la fréquentation métropolitaine, soit quatre fois sa part en termes de population résidente.

En 2015, les touristes ont dépensé 2,5 milliards d'euros sur l'île, soit 31 % du PIB régional, part la plus importante des régions françaises.

***La Corse est donc spécialisée sur les fonctions liées à la satisfaction des besoins de consommation et de services publics. La fonction présentielle est plus importante que dans les autres territoires (50 % de l'emploi total contre 42 % sur le continent). La forte tertiarisation de l'économie et la faible part de la production industrielle contribuent à atténuer les conséquences potentielles d'une récession et d'une contraction de la demande mondiale. Cependant, l'importance du tourisme rend l'île sensible à l'érosion du pouvoir d'achat des visiteurs, principalement européens.***

Selon les données produites par la DIRRECTE (2016), pour l'ensemble des entreprises localisées en Corse, seuls 2 % du chiffre d'affaires se réalisent à l'export

(hors continent français), contre 15 % au niveau français et 19 % en Provence Alpes Côte d'Azur. Ce handicap lié à l'insularité est partagé quel que soit le secteur, hormis pour le tourisme. **Les entreprises corses sont surtout tournées vers le marché intérieur.**

L'intensité des dépenses de recherche et développement (R&D) en Corse est très faible et ce retard a tendance à s'accroître par rapport aux autres territoires français ou européens. Les dépenses des entreprises en R&D sont estimées sur les dernières années autour de 0,1 % du PIB en moyenne.

Par conséquent, avec un niveau moyen de dépenses totales autour de 0,3 % du PIB, la Corse se situe très loin des objectifs de la stratégie 2020 de l'UE en la matière (3 % pour les dépenses totales). La Corse est ainsi le dernier territoire sur ce plan, derrière les DOM dont l'effort est près de 2 fois plus important.

**La Corse présente donc à la fois un retard important en termes de développement tel qu'identifié comme priorité par l'UE et un retard d'investissement financier et en termes de ressources humaines pour conduire des projets innovants ou numériques. Ce retard constitue donc pour l'acteur bancaire un potentiel de développement appréciable sur ce segment encore sous exploité.**

Il en ressort que les entreprises corses ont des performances en termes d'innovation organisationnelle ou marketing proches de la moyenne française mais sont moins innovantes en termes de produits ou de processus de production.

Illustrant les conséquences du retard en R&D et innovation, les gains de productivité du travail sont restés faibles en Corse.

**La Corse affiche un taux de chômage à 10,7 %, en diminution depuis plus d'un an mais restant supérieur au taux moyen national.**

On recense en Corse 46 368 établissements actifs.

La Corse se distingue par un poids des TPE sur le marché du travail supérieur à celui observé en moyenne (42 % de l'emploi salarié privé fin 2015 contre 23 % au niveau français et 26 % au niveau province).

**La Corse affiche la part la plus faible de grandes entreprises et la part la plus grande de micro-entreprises.**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>46 368</b>	<b>100,0</b>	<b>33 363</b>	<b>10 978</b>	<b>1 157</b>	<b>593</b>	<b>277</b>
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	1 990	4,3	1 561	357	48	23	1
<b>Industrie</b>	2 529	5,5	1 697	675	92	52	13
<b>Construction</b>	7 506	16,2	5 563	1 652	195	86	10
<b>Commerce, transports, services divers</b>	28 946	62,4	20 881	7 196	551	226	92
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	5 397	11,6	3 661	1 098	271	206	161

**Fig.1 : Prédominance des TPE (source INSEE)**

La dynamique de la création d'entreprise est compromise (- 5,7 % entre 2014 et 2015 - source APCE). Il y a donc un besoin auquel le marché bancaire local ne répond pas.

Cette défaillance de marché peut être comblée par une distribution de prêts intermédiés ou de produits bénéficiant de la garantie BEI, spécialement pour le segment TPE/PME.

De plus, on note une réduction sur les dernières années des créations d'entreprises avec salariés ; en moyenne, on comptabilise moins de 20 créations par an avec plus de 2 salariés au départ.

Il faut noter que les entreprises créées en Corse sont plus pérennes que sur le continent : 75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national.

La fiscalité avantageuse de la loi de finances pour 2017, qui majore le taux du crédit d'impôt pour investissement en Corse dans les TPE en est probablement la cause. Ce taux porté à 30 %, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2017, dans les entreprises employant moins de 11 salariés et réalisant un chiffre d'affaires ou un total de bilan n'excédant pas 2 M€, permet un meilleur retour sur investissement et consolide les entreprises.

***Les entreprises se développent moins que sur le continent que ce soit en matière d'emploi, de chiffre d'affaires ou d'investissement.***

***Les entreprises corses restent trop petites, trop longtemps.***

	2000	2005	2010	2015
0	1 332	1 736	3 881	3 296
1 à 2	241	214	351	286
2 à 9	9	6	15	9
Plus de 10	3	7	4	7

**Fig. 2 : Création d'entreprises par taille (nb) (source INSEE)**

Au niveau de l'aménagement et du foncier économique, on observe toujours :

- des déséquilibres territoriaux et notamment une fracture littoral/intérieur,
- une attractivité de la Corse et de ses espaces économiques trop faible qui dissuade les entreprises extérieures de s'y implanter,
- un manque de spécialisation des espaces dédiés.

***L'offre foncière est restreinte, peu organisée, fortement aménagée et des difficultés de financement sur l'immobilier d'entreprise la contraignent avec, notamment, un faible recours au crédit-bail immobilier (10M€ de réalisations en 2015, source : Banque de France).***

Le schéma de développement économique d'innovation et d'internationalisation présenté à l'Assemblée de Corse le 13 décembre 2016 analyse comme suit la situation et les enjeux clés par secteur d'activité :

secteurs	situation	enjeux
<b>Construction / Économie verte / Transition énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écosystème structuré, présentant une diversité importante (taille, marchés, approche)</li> <li>• Concurrence renforcée et importante utilisation de main d'œuvre détachée</li> <li>• 18 % de l'emploi salarié privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande dispersée : logement, rénovation, d'infrastructures publiques (énergie, environnement, transport, communication)</li> <li>• Fortes incitations au changement via normes et réglementations environnementales</li> </ul>
<b>Tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'unités de plus de 10 salariés et très peu de +20</li> <li>• Répartition sur l'ensemble des territoires</li> <li>Près de 1 emploi salarié privé sur 4 en haute saison et 10 % en fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gisements de croissance via l'étalement, car saturation de l'offre sur la pleine saison</li> <li>• Gestion</li> </ul>



durable de l'impact sur l'environnement

- Mutations des comportements touristiques

<b>Économie de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tissu de TPE largement repartis sur le territoire avec une forte concentration sur le commerce de détail</li> <li>• Peu de développement en termes de taille</li> <li>• 13 % de l'emploi salarié privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des franchises et de nouveaux modes de commercialisation</li> <li>• Vieillesse (chefs d'entreprise ou structure)</li> <li>• Diffusion des pratiques et opportunités liées aux outils numériques dans les TPE</li> </ul>
<b>ESS / Silver Economie / Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures associatives ou entreprises partagées entre microstructures et grandes unités</li> <li>• Forte croissance de l'emploi sur les activités de santé</li> <li>• Structures associatives globalement fragiles</li> <li>• 12,5 % de l'emploi salarié privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des activités liées au vieillissement</li> <li>• Gestion des qualifications et innovation sociale</li> <li>• Diminution de la dépendance aux subventions</li> <li>• Gisement d'emplois</li> </ul>
<b>Pôles d'excellence</b>	<p>Écosystèmes autour des IAA, nautisme, aéronautique, cosmétique/PAAM ou à structurer (sport) avec une relative concentration en termes de pratique ou de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fortes créations d'emploi</li> <li>• 6 % de l'emploi salarié privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins de structuration et de diversification</li> <li>• Développement fortement lié à la capacité à augmenter les volumes d'activités, à se projeter à l'exportation et à industrialiser les productions</li> <li>• Renforcement de la visibilité</li> </ul>
<b>Ruralité et développement agricole Ressources maritimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'unités de plus de 10 salariés</li> <li>• Développement important dans les activités présentes à l'export</li> <li>• Environ 3 % de l'emploi salarié privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcements des liens entre producteurs</li> <li>• Gestion des reprises - transmissions</li> <li>• Mécanisation de la production et lien avec l'écosystème numérique</li> </ul>
<b>Numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des approches et des marchés, qualifications élevées et capacité à se projeter à l'export</li> <li>• Tissu de TPE avec un développement d'un nombre réduit de structures</li> <li>• 2 % de l'emploi salarié privé</li> </ul>	<p>Soutien et accompagnement des start-ups</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de liens entre activités créatives et technologiques</li> <li>• Renforcer les ressources humaines et les qualifications, y compris au sein des autres écosystèmes</li> <li>• Assurer la diffusion des pratiques numériques</li> </ul>

**Fig. 3 : situation et enjeux clés par secteur d'activité** (source : SRDE2I Corse - Collectivité Territoriale de Corse)

Dans le court terme et par grand secteur d'activité, les dynamiques d'investissement, de chiffres d'affaires et de création d'emploi, révélées par l'enquête régionale annuelle de la Banque de France (l'enquête couvre 55 % de l'effectif salarié dans 1 400 des plus grandes entreprises de l'île) sont, pour l'année 2016, les suivantes :

Industrie		Variation	
Effectifs totaux	2015		- 1.6%
	2954		
CA total (M€)	554	561	+1.4%
Investissements totaux (M€)	27	31	+14.80%

Services marchands		Variation	
Effectifs totaux	2015	2016	-0.9%
	7887	7818	
CA total (M€)	1468	1469	+0.1%
Investissements totaux (M€)	39	39	+0%

Construction		Variation	
Effectifs totaux	2015	2016	-0.9%
	4320	4283	
CA total (M€)	662	673	+1.6%
Investissements totaux (M€)	13	12	-7.6%

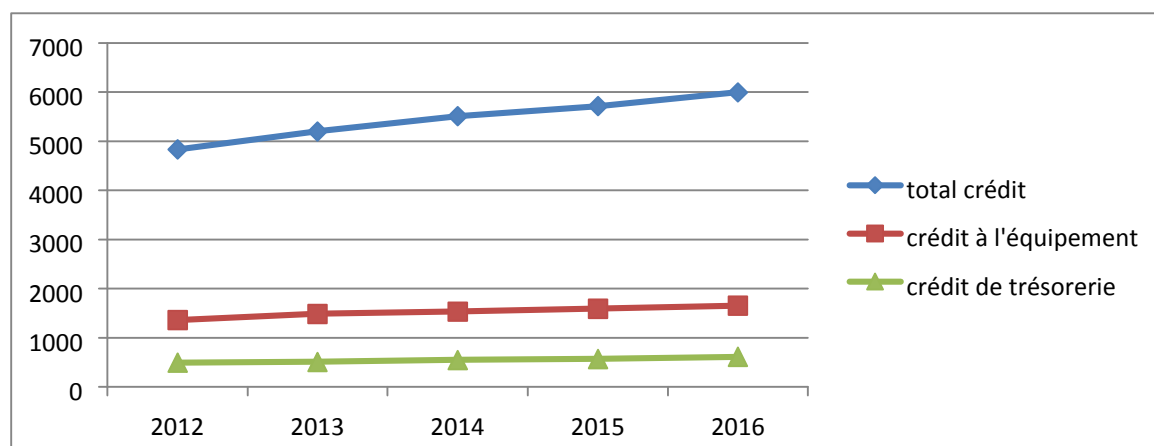
Commerce de gros		Variation	
Effectifs totaux	2015	2016	+0.2%
	2659	2664	
CA total (M€)	1216	1225	+0.8%
Investissements totaux (M€)	21	22	+0.5%

**Fig. 4 : Dynamiques d'investissement (source : Banque de France – analyse régionale février 2017)**

**Les perspectives d'investissement restent faibles** (sauf dans l'industrie qui ne représente que 6 % des salariés privés) mais seront différées en 2017 du fait d'une opportunité fiscale (le crédit d'impôt investissement Corse sera porté à 30 % pour certains secteurs).

**12 - Un encours de crédit qui augmente mais, un ratio « encours de crédit / nombre d'entreprises » qui est le plus faible de France.**

Les statistiques de la Banque de France (Webstat Banque de France - centralisation financière territoriale - rubrique crédits en région - mars 2017) donnent les indications suivantes :



**Fig.5 : Evolution de l'encours de crédit en Corse (source Banque de France Webstat)**

- l'encours cumulé de crédit augmente de 23 % en cinq ans, cette augmentation est essentiellement portée par la croissance des encours de crédit à l'habitat qui représentent 60 % de l'encours.
- l'encours de crédit à l'équipement (qui reflète le dynamisme de l'investissement des entreprises) augmente de 21 % en cinq ans et sa croissance est plus soutenue qu'au niveau national (19 %).

**Mais :**

- le ratio « encours de crédit à l'équipement / nombre d'entreprises » est le plus faible de France, à titre comparatif (avec deux régions comparables) :
  - ✓ une entreprise corse a un niveau d'endettement moyen pour son équipement de 86 000 € ;
  - ✓ une entreprise limousine a un niveau d'endettement moyen pour son équipement de 155 000 € ;
  - ✓ une entreprise auvergnate a un niveau d'endettement moyen pour son équipement de 165 000 € ;
- le niveau d'augmentation moyen de cet encours de crédit à l'équipement est particulièrement faible (73 M€ par an sur les cinq dernières années) malgré l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs (BPI France et CADEC).

Or la Corse présente un profil de risque bancaire favorable. Ces écarts sont, par conséquent, des indicateurs clairs de potentiel de croissance. En effet, le coût du risque est assez faible et a tendance à décroître.

Les encours de crédits portés en Corse par les entreprises défailtantes sur les douze derniers mois représentent 0,4 % du total des encours de crédit déclarés au Service Central des Risques de la Banque de France et par ailleurs les défauts et les sinistres assureurs-crédit y sont relativement moins importants.

Les incidents de paiement sur effets de commerce sont en diminution, (en montant), de 10 % en décembre 2016, sur une année glissante.

**Synthèse**

**Organisée autour de la satisfaction des besoins de consommation et de services publics, la dynamique économique de la Corse est contrariée par la**

**faiblesse des investissements, notamment innovants et reste suspendue au succès des saisons touristiques.**

**En Corse, un des leviers essentiels au développement est donc constitué par une action soutenue de fluidification de l'accès, par les PME/TPE, au crédit d'équipement, générateur de croissance et d'emplois.**

## **2 - Présentation de la Caisse de Développement de la Corse - CADEC**

### **21 - L'histoire ...**

La Caisse de Développement de la Corse (CADEC) a été créée en 1982 sous forme de Société de Développement Régional.

La société a cessé en 1995 toute activité de prêt. La crise de la filière touristique et des engagements démesurés ont accéléré en Corse le mouvement national de disparition des sociétés de Développement Régional (SDR).

En 1999, afin d'éviter à l'ensemble de la place financière régionale les effets néfastes d'une liquidation, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont procédé à un refinancement de la structure mais ne lui ont permis que la seule continuation de l'activité de recouvrement. Après une décennie de gestion de dossiers contentieux, les dettes portées par la CADEC ont été intégralement remboursées.

En Mars 2009, l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité la relance de la CADEC en demandant que la nouvelle société financière se positionne comme un outil de gestion du financement de l'économie Corse.

Lors de sa séance du 08 Juillet 2010 l'Autorité de Contrôle Prudentiel, organe régulateur de la Banque de France, a prononcé l'agrément de la CADEC en qualité de : « *société financière en vue d'exercer des opérations réglementées à savoir, le financement des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises corses sous forme d'avances remboursables, sur des ressources de fonds publics affectés* ».

En octobre 2010, suite à une délibération unanime de l'Assemblée de Corse et à un avis favorable de la commission des participations et des transferts, le ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi a approuvé la cession de la participation majoritaire de l'Etat (67 %).

La CADEC est alors devenue une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de **5 001 240 €** se répartit entre :

- la Collectivité Territoriale de Corse : 33 % - le crédit coopératif : 25,3 % ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 20 % ;
- la Caisse d'Epargne Provence Corse : 15 % ;
- la société d'aide au financement du développement industriel : 6,7 %.

Après une première extension en 2014, qui lui permettait d'avoir recours au refinancement par crédit, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a étendu,

le 5 avril 2017, l'agrément de CADEC « en qualité de société de financement, de façon à ce qu'elle puisse :

- d'une part, sur fonds publics affectés exclusivement, contre-garantir les établissements de crédit ou sociétés de financement finançant à moyen terme la création, la reprise ou le développement d'une entreprise ayant sa principale activité en Corse, ainsi que financer les collectivités publiques ou leurs groupements sous forme d'avances remboursables ;
- et d'autre part, sur fonds publics affectés, sur fonds issus d'emprunts bancaires ou d'obligations émises et sur fonds propres, cofinancer les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises, définies au sens de la recommandation 2003/361/CE de la commission européenne, sous forme d'avances remboursables et de prêts participatifs y compris pour les entreprises cotées XO, les associations foncières pastorales et les associations de propriétaires sous forme d'avances remboursables. Ces financements se feront sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :
  - l'endettement bancaire de la CADEC ne doit pas dépasser trois fois ses fonds propres prudentiels
  - s'agissant de la sélection des concours, le critère d'exclusion économique basé sur la cote Banque de France devra être maintenu, les entreprises qui bénéficient d'une cotation Banque de France significative supérieure ou égale à cinq devront être exclues. Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :
    - fourniture de l'avenant aux conventions de bonification signées avec la CTC ;
    - si la CADEC est retenue à l'issue des appels d'offres, fourniture de la convention signée avec la CTC portant sur la mise en place de la contre-garantie bancaire pour les TPE/PME à travers la constitution du « Fonds Corse de garantie ».

Si la CADEC est retenue à l'issue des appels d'offres, fourniture de la convention signée avec la CTC portant sur la mise en œuvre des avances remboursables aux collectivités locales Corses à travers la constitution d'un « fonds territorial des collectivités Corses ».

Par ailleurs la CADEC poursuivait la modification de son actionnariat.

En effet, le retrait de la SAFIDI, programmé par le pacte d'actionnaires était compensé par la prise de participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse et par la Fédération Méditerranéenne du Crédit Mutuel.

La répartition de l'actionnariat est désormais la suivante :

- **la Collectivité Territoriale de Corse : 33 %**
- **le Crédit Coopératif : 25,3 %**
- **la Caisse des Dépôts et Consignations : 20 %**
- **la Caisse d'Epargne Provence Corse : 15 %**
- **la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse : 3 %**
- **la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranée (en cours) : 3,7 %**

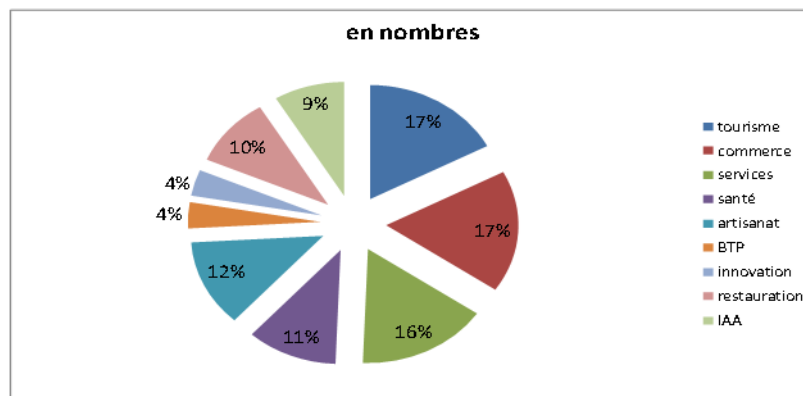
Il faut noter que l'achat des actions de la CADEC par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel témoigne du bon niveau de confiance qu'accordent les banques locales.

***Avec un actionariat public majoritaire, la CADEC présente une fiabilité certaine qui constitue un atout appréciable sur le marché bancaire et une protection certaine contre les défaillances.***

La CADEC est actionnaire à hauteur de 95,03% de la **SA CORSABAIL**, dont le capital s'élève à 2 475 000 €. Cette société de financement agréée par l'ACPR est spécialisée dans la mise en œuvre du Crédit-Bail Immobilier en Corse.

## **22 - Après cinq ans de pleine activité, la CADEC a un rôle moteur pour le développement de l'île**

La CADEC a soutenu **828 projets** d'entreprises, engagé **83 M€** de fonds, généré **473 M€** d'investissements, contribué à la création de **1 789 emplois** nouveaux et au maintien de 6 561 emplois. Aux côtés d'outils financiers nationaux tels que Bpifrance ou les outils d'économie sociale et solidaire, la CADEC a su composer en cinq ans une action singulière basée sur la proximité avec les chefs d'entreprises et les prescripteurs, la rapidité d'exécution, la maîtrise du risque et l'exigence constante de la rentabilité.



**Fig.6 : Répartition par secteur d'activité**

***En mariant des fonds publics et des fonds privés, la CADEC développe un fort effet de levier : lorsque CADEC engage 1 €, ce sont 3 € issus des banques locales qui sont levés et 5 € qui sont investis principalement par les TPE.***

***La CADEC dispose désormais d'une forte expérience de blending local, qui lui permet, outre les banques locales, d'attirer des sources de financement extérieures.***

## **23 - Des outils qui s'adaptent aux réalités de l'économie corse**

La CADEC est une structure d'appui à l'investissement des entreprises en Corse. Son rôle est de faciliter l'accès des entreprises insulaires au crédit bancaire, à travers des outils facilement mobilisables.

Les engagements de la CADEC sont obligatoirement associés à un concours bancaire mis en place par un établissement de crédit. L'objectif poursuivi est le partenariat dans la distribution du crédit. La CADEC ne traitant ni l'épargne, ni les flux, ni les opérations bancaires, elle n'est pas perçue comme une concurrente par les banques locales.

### **231 - Les outils actuels de CADEC**

Les réglementations européennes pour la période de programmation 2014-2020 ont renforcé le rôle des instruments financiers en prévoyant des dispositions complètes concernant les exigences et les options relatives à leur mise en œuvre.

Toutes dispositions pertinentes des articles des règlements suivants sont concernées :

Articles 2(11), 37-46, TITRE IV, RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013

Article 15, RÈGLEMENT (UE) N° 1304/2013 du 17 décembre 2013

Article 45(5), RÈGLEMENT (UE) N° 1305/2013 du 17 décembre 2013

Article 69(2), RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014 du 15 mai 2014

Articles 4-13, Section II, RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) N° 480/2014

Articles 6-8, Annexe II, III, IV, RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION (UE) N° 964/2014

De plus l'ensemble du territoire corse est placé en zone à finalité régionale jusqu'au 31 décembre 2020 selon le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014.

### **2311 - L'accélérateur d'investissement : l'avance remboursable**

Pour doper l'investissement et donc la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois, le principe de la subvention est désormais obsolète, et ce pour les raisons suivantes :

- le versement de la subvention intervient à réception des factures justifiant l'opération, donc après l'investissement ;
- l'avance remboursable est versée avant l'investissement, ce qui permet d'optimiser la gestion de trésorerie de l'opération ;
- contrairement à la subvention, le remboursement de l'avance permet de recycler ces fonds pour d'autres opérations du même type ;
- les avances remboursables de CADEC sont couplées à des cofinancements bancaires, ce qui, dans un contexte de restriction des budgets publics, optimise l'efficacité et l'efficience de l'allocation de ressources publiques.

Ces avances bénéficient à des TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique, exerçant l'essentiel de leur activité en Corse ou s'y installant, et produisant une valeur ajoutée à l'économie Corse.

Elles sont consenties dans le cadre d'un programme global d'investissement comportant obligatoirement l'intervention d'une banque sous forme d'un concours à moyen ou long terme, d'un montant et d'une durée, au moins équivalents à ceux de l'avance remboursable. Pour pouvoir être éligible à une avance remboursable, le concours financier objet de la demande doit avoir pour but de permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissement nécessaire :

- A la création d'entreprise ;
- A la transmission d'entreprises ;
- Au développement d'entreprises ;
- A l'amélioration de la compétitivité d'entreprises ;

- A l'innovation, en particulier les innovations technologiques.

### **2312 - Le renforcement des fonds propres : les prêts participatifs**

Préalablement à la phase d'investissement, les entreprises cherchent à renforcer leurs fonds propres. Le prêt participatif est une solution originale pour répondre à ce besoin.

L'originalité du prêt participatif réside dans le fait que son inscription dans les comptes de l'entreprise le place parmi les postes constitutifs des fonds propres et non dans ceux constitutifs de l'endettement.

Le prêt participatif a un effet de levier fort que ce soit pour solliciter des emprunts classiques (amélioration du ratio dettes sur fonds propres) ou pour solliciter des structures d'investissement susceptibles d'entrer au capital.

Le prêt participatif apparaît comme une solution pour renforcer les fonds propres de l'entreprise par l'intervention d'un tiers sans modifier ni le montant ni la répartition du capital.

Le prêt participatif permet de préserver l'indépendance de l'entreprise, de ne pas bouleverser sa gouvernance et d'apporter une réponse au besoin de ressources financières stables.

Ces prêts, d'un montant maximal de 200 000 €, peuvent être consentis aux entreprises artisanales, industrielles ou commerciales, PME/TPE de Corse.

Le prêt participatif est soumis au paiement d'intérêts qui constituent une charge de l'exercice de l'entreprise. Cet intérêt fixe ne peut être inférieur au taux moyen de rémunération des comptes courants des associés. Il peut être majoré, dans les conditions fixées au contrat, d'une participation au bénéfice net de l'entreprise. Ce versement est prioritaire avant le prélèvement de l'exploitant ou l'affectation du résultat de la société.

### **2313 - L'outil du financement de l'immobilier d'entreprise : le Crédit-bail Immobilier (CBI)**

Le CBI est une formule de financement qui comporte un contrat de location, en général de quinze ans, assorti d'une promesse unilatérale de vente, permettant d'acquérir l'immeuble construit par CORSABAIL à un prix convenu dès le départ, généralement à l'euro symbolique.

Les avantages de cette formule sont nombreux :

- Financement à 100 % des dépenses de nature immobilière : les ressources propres sont alors consacrées au développement de l'entreprise
- Optimisation de la situation financière : les liquidités disponibles peuvent être affectées sous forme d'autofinancement (avance preneur) et ainsi diminuer le cout du CBI
- Option d'achat sans surprise



- Maitrise totale du projet : une délégation de maitrise d'ouvrage peut être consentie au client - Fiscalité intéressante : les loyers de CBI font partie des charges déductibles.

Le CBI doit bénéficier à des TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique, exerçant l'essentiel de leur activité en Corse ou s'y installant, et produisant une valeur ajoutée à l'économie corse.

Il doit être consenti dans le cadre d'un programme global d'investissement comportant l'intervention d'une autre société de CBI, d'un montant et d'une durée, au moins équivalents à celui de CORSABAIL.

### **2314 - Rappel sur la mission d'intermédiaire en opération d'assurances**

Afin d'assurer un meilleur service aux clients de la CADEC, il a été conclu entre la Compagnie Nationale de Prévoyance (CNP) et la CADEC un contrat de mandat d'intermédiaire en opérations d'assurances, la CADEC étant inscrite à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance).

### **2315 - Rappel sur la mission d'actionnaire de la CADEC**

Société active dans le développement économique de l'île, l'expertise financière de la CADEC est aussi utilisée pour mener des audits ou donner des avis sur les sociétés publiques dont elle détient très minoritairement des participations :

Sociétés d'Economie Mixte :

- 2 % de SITEC
- 2 % d'AIR CORSICA
- 1 % de la SEMAB

Sociétés financières :

- 0,02 % de BPI France
- 0,5 % de FEMU QUI

Il faut noter que la participation de la CADEC pourrait être retenue pour la constitution de la nouvelle SEM d'investissement maritime.

### **232 - Les outils en développement**

#### **2321 - La contre-garantie bancaire**

Afin de redynamiser la distribution du crédit à l'équipement, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé en 2000 la création du Fonds CORSE GARANTIE financé sur fonds de la CTC et pouvant agir en partenariat avec SOFARIS devenu OSEO puis Bpifrance.

Doté depuis sa création de près de 28 millions d'Euros, (dont 10 M€ de fonds CTC et 4 M€ de FEDER), le Fonds Corse de Garanti propose des contre-garanties pouvant aller de 40 à 80 % de l'encours de crédit.

Les interventions de Bpifrance se concentrant, contre rémunération, en priorité sur les PME, le secteur des TPE présente des difficultés d'obtention de couverture en

garantie. Ces difficultés sont accrues par l'absence de l'action de sociétés de caution mutuelles (type SIAGI) sur le territoire corse.

Le seul autre opérateur est CORSE ACTIVE qui n'agit que dans le cadre du champ de l'économie sociale et solidaire.

On estime à 5 % du crédit à l'équipement des TPE le montant couvert par une contre-garantie.

Ce pourcentage est jugé être insuffisant lorsque l'on connaît le retard structurel des TPE Corses en matière d'endettement et d'investissement.

Aussi, dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2014/2020, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de porter à concurrence l'attribution du futur fonds Corse de garantie et des fonds FEDER qui lui sont liés (Le fonds de garantie sera constitué de FEDER et d'une contrepartie nationale privée).

Ayant depuis cinq ans démontré sa capacité à mettre en œuvre un modèle de développement équilibré et de proximité, tout en ayant généré moins de 2 % de créances douteuses sur les fonds publics confiés, la CADEC participe à la compétition relative à cet appel d'offres, d'autant plus que la BPI, traditionnellement positionnée sur un segment différent, a indiqué sa volonté de ne pas y soumissionner.

### **2322 - Le soutien aux collectivités publiques corses**

La réduction des participations financières de l'Etat et d'autres partenaires publics impliquent un autofinancement plus conséquent de la part des collectivités locales ou de leurs groupements.

Hormis la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne, il apparaît très fréquemment que les banques locales portent peu d'intérêt à ce secteur du financement et malgré l'obtention d'un arrêté attributif de subvention, il apparaît très les travaux ne sont pas lancés faute de trésorerie disponible.

De plus, les difficultés de paiement de la commande publique handicapent les entreprises locales, plus particulièrement dans le rural.

Enfin, l'étude des statistiques régionales de la Banque de France démontre :

- qu'avec 402 millions d'euros d'endettement (en décembre 2016), le ratio « encours de crédit aux collectivités locales /nombre de collectivités locales » est le plus faible de France (comparés au niveau régional).
- que depuis trois ans l'encours de crédit aux collectivités locales n'a augmenté que de 1,8 %. De plus, l'observatoire « Finance active », démontre qu'en 2016 les sources alternatives de financement (AFD, AFL, BEI et Obligataire) représentent 44 % des modes de financement et restent inutilisées en Corse.

Les objectifs poursuivis par la CADEC consistent à permettre le financement de l'investissement en le partageant avec les banques locales, tout en réduisant le cout des financements (taux 0 %).

Il est ainsi proposé la création par la CTC d'une source alternative de financement bâtie autour d'un fonds reconstituable dédié aux collectivités locales, géré par un opérateur local après appel d'offres.

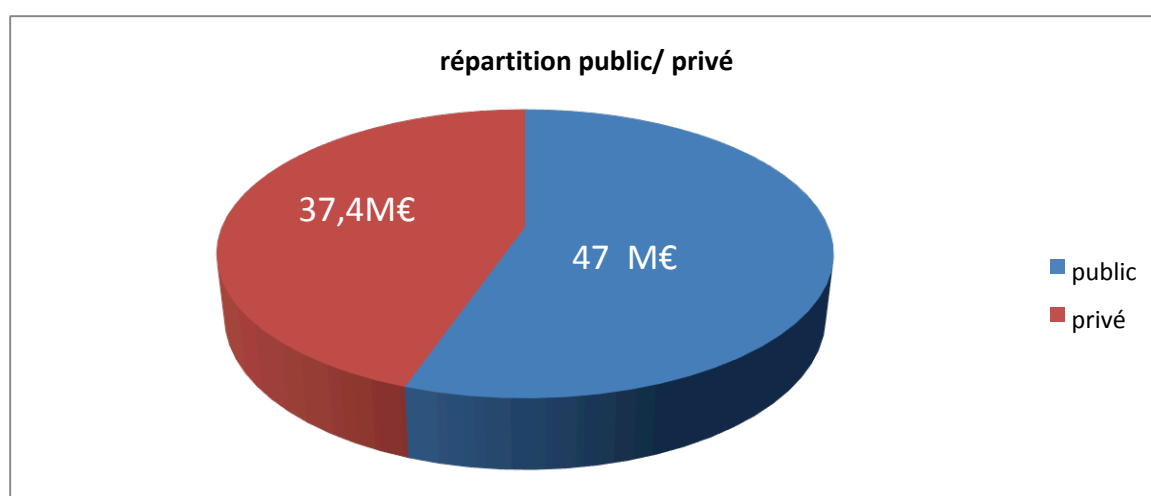
Il faut rappeler que le PO FEDER 2013/2020 pour la Corse dans son axe N° 3a (Pages 73 à 91) « Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises... » retient :

- d'une part : la priorité d'investissement, « Accès aux financements pour les projets de création, reprise, notamment par le biais des instruments financiers »,
- d'autre part : comme type de bénéficiaires, « les collectivités territoriales » (Rappel de la définition INSEE des collectivités territoriales : les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis).

**La CTC peut donc constituer, après appel d'offre, un fonds de participation destiné aux collectivités territoriales via un instrument financier à vocation territoriale.**

#### 24 - L'autre métier de la CADEC consiste à lever et gérer des fonds

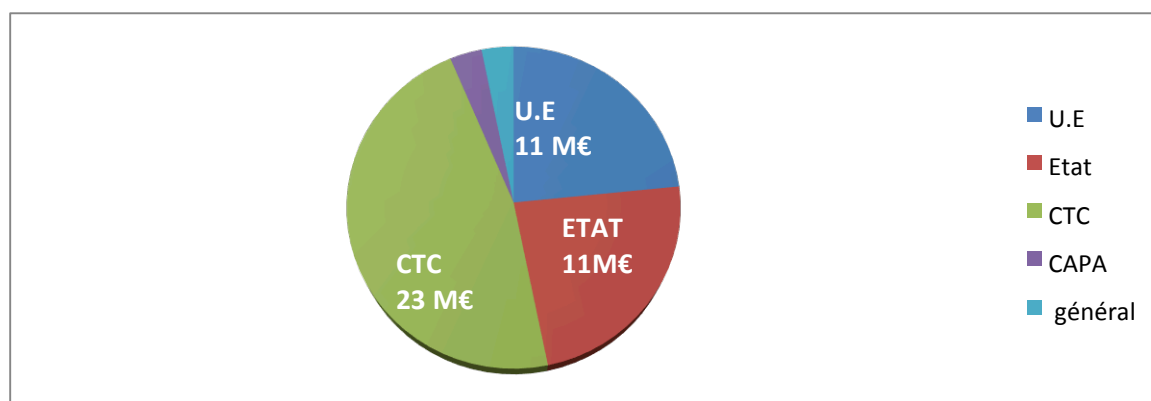
Les ressources de la CADEC sont équilibrées entre fonds publics (47 M€) et fonds privés (fonds propres consolidés 13,6 M€ et fonds d'emprunt 23,8 M€).



**Fig. 7 : Répartition entre fonds publics et fonds privés**

Depuis 2011, la CADEC a levé **47 M€** de fonds publics qu'elle gère sous mandat conventionnel, sous la forme de 11 fonds publics soit généralistes, soit à thème (innovation, tourisme, ruralité...) :

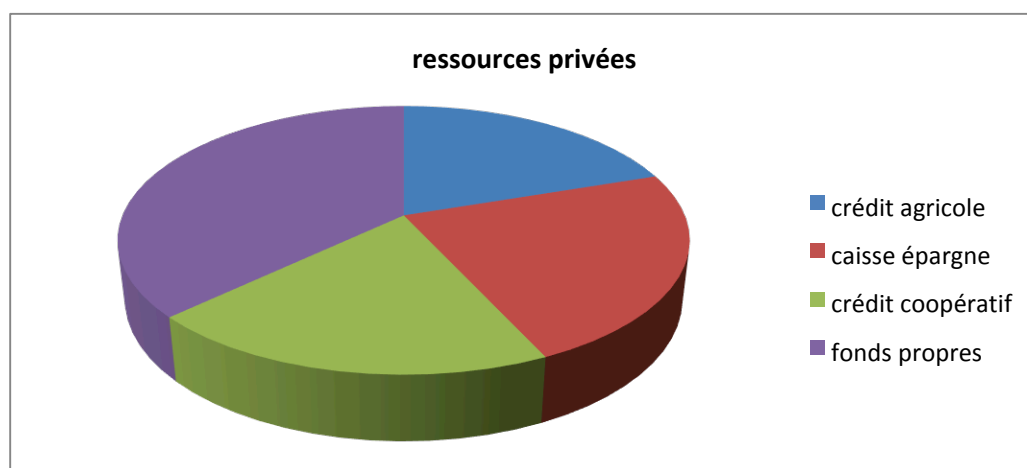
- 22 M€ Collectivité Territoriale de Corse, agences et offices de la CTC ;
- 11 M€ Etat ;
- 11 M€ Union Européenne (FEDER) ;
- 1,5 M€ Conseil départemental ;
- 1,5 M€ Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.



**Fig. 8 : Répartition de l'origine des fonds publics gérés par la CADEC**

La CADEC a donc démontré sa capacité à gérer des fonds publics dont des fonds issus du budget UE, et à satisfaire aux exigences prudentielles propres à la nature de ces fonds et aux obligations de *reporting* inhérentes, comme les pistes d'audit pour la gestion du FEDER, des fonds d'Etat ou des fonds régionaux ou encore les obligations de contrôle interne dictées par l'ACPR.

La CADEC a aussi financé son action par la mobilisation de ses fonds propres et par recours à l'emprunt bancaire, d'un montant accordé de **23,8 M€**, octroyé par les banques actionnaires



**Fig. 9 : Origine des ressources privées**

## **25 - Le recours à l'emprunt est bonifié par la CTC**

Par convention passée entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la CADEC, la CTC s'engage, après validation annuelle du budget d'intervention de la CADEC, à bonifier à 0 % les avances remboursables réalisées par CADEC, en prenant en charge le coût de la ressource empruntée par la CADEC à hauteur de « euribor 1 an + 3 - dans la limite de 4 % annuel ».

Pour chaque bénéficiaire d'avance remboursable, un équivalent-subvention (ESB) est calculé selon la méthode du CGET (ex DATAR).

Le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a étendu l'agrément bancaire de la CADEC sous la condition suspensive qui consistait à fournir un avenant à la convention de bonification signée avec la CTC.

Afin d'intégrer les nouvelles compétences de la CADEC octroyées par le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, lors de sa séance du 24 mars 2017, en application de l'article L. 511-12-1 du code monétaire et financier et de l'article 7 du règlement N° 96-16 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière ; la convention N° 1500001ADC du 9 janvier 2015 entre la CTC et la CADEC modificative à la convention N°ARR110339ADEC du 18 janvier 2011 relative à la bonification des interventions de la CADEC et de son avenant N° 114000074ADC du 19 mai 2014, doit être actualisée par avenant en y intégrant la référence et les nouvelles compétences octroyées par ce nouvel agrément (annexe N°1).

## **26 - Une organisation fonctionnelle adaptée à son marché**

Le Conseil d'Administration de la CADEC est composé de 11 représentants des actionnaires, dont quatre représentants pour la CTC.

Ce conseil désigne un Président (qui peut ne pas être un représentant des actionnaires) et deux dirigeants effectifs qui sont le Directeur Général et le responsable de la gestion des risques.

L'ensemble du conseil, son Président et les dirigeants effectifs sont agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'expérience de l'ensemble de l'équipe (9 personnes) dans le secteur bancaire est affirmée, la parité y est respectée (cinq femmes/quatre hommes).

- Le comité d'engagement et des risques est le seul organe décisionnaire.

Composé de quatre administrateurs (dont aucun élu), du Président et du Directeur général, qui ont pouvoir délibératif, il peut accueillir des personnalités compétentes invitées avec pouvoir consultatif.

Ce comité est un organe de décision, son champ d'intervention est limité d'une part aux montants prévus par le budget adopté par le conseil d'administration, d'autre part par les règlements propres à chaque fonds.

- Le comité d'audit surveille et évalue pour le compte du conseil d'administration.

Composé de trois membres dont deux sont des professionnels issus des établissements financiers actionnaires et un Président qui est le représentant de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les commissaires aux comptes assistent le comité d'audit.

Ce comité est un organe consultatif, chargé d'assurer le suivi et d'informer la direction et le conseil d'administration dans les domaines suivants : informations financières, contrôle interne, contrôle légal des comptes annuels, risques susceptibles d'affecter la fiabilité des informations, la prévention du blanchiment des capitaux, ou la réalisation des objectifs de la CADEC.

## **27 - Présentation des principaux risques générés par les activités exercées par l'établissement**

Outre les risques de non-conformité principalement liés à la gestion des fonds publics et les risques liés au blanchiment des capitaux, la CADEC fait le choix de n'encourir ni risque de taux (les prêts sont faits à taux fixes sur des ressources empruntées à taux fixe), ni de risque de liquidité (les prêts sont réalisés sur ressources déjà encaissées). Le risque crédit (de contrepartie) inhérent au métier de prêteur est maîtrisé.

Au 31 décembre 2016, aucun impayé n'est constaté sur ressources d'emprunt, et les encours douteux et contentieux, imputés sur fonds publics, représentent **2,81 %** de l'encours de crédit de la CADEC.

Ces encours contentieux sont constitués de 13 dossiers (sur 828 dossiers accordés) pour 739 000 € (pour 83 millions d'euros accordés) entièrement provisionnés.

#### *En synthèse*

**La Caisse de Développement de la Corse et sa filiale CORSABAIL sont en Corse, les seules sociétés de financement agréées et supervisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.**

**Une bonne maîtrise de l'environnement, une totale indépendance dans la décision, ainsi qu'une rigueur affirmée dans la gestion ont permis à ces sociétés de soutenir localement plusieurs centaines de projets créateurs d'activité et d'emplois, tout en contenant les risques liés à l'activité de prêteur.**

**La recherche constante d'un effet de levier sur les fonds publics dédiés ainsi que la maîtrise d'un cofinancement systématique optimisent l'action de développement économique porté par ces deux sociétés.**

### **3 - Les objectifs de CADEC/CORSABAIL à trois ans**

#### **31 - Les axes de développement triennaux**

- Révéler par un meilleur accès au crédit le potentiel de croissance de l'économie insulaire en faisant émerger des projets d'investissement créateurs d'activité et d'emplois.
- Modeler la meilleure forme de crédit à l'investissement alliant des ressources publiques et des ressources privées et en recherchant systématiquement un co-financement.
- Substituer à la subvention des instruments financiers qui ont pour vertus essentielles de reconstituer les fonds d'intervention et de minimiser l'effort public, tout en responsabilisant le bénéficiaire.
- Constituer un point d'appui régional d'ingénierie financière.

L'approche stratégique se définit également au travers de l'exigence accrue en matière de concentration thématique des investissements.

Les priorités d'intervention des fonds sont déclinées en 6 objectifs thématiques :

1. Renforcer la compétitivité des TPE/PME
2. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

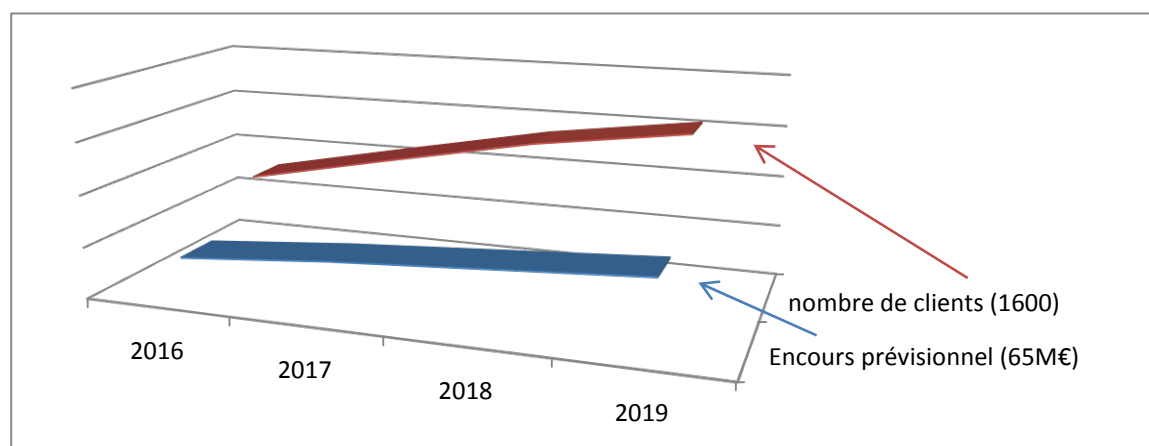
3. Promouvoir des emplois durables et de qualité
4. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
5. Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO2
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Cette stratégie est ensuite déclinée par action prioritaire dans chaque grand secteur de l'économie corse :

secteur	Action prioritaire
<b>Bâtiment / Energie</b>	- transition énergétique et rénovation
<b>Tourisme</b>	- activité hors saison - crédit-bail immobilier
<b>Economie de proximité</b>	- économie rurale - économie circulaire
<b>Agro-alimentaire</b>	- production identitaire - export
<b>Numérique</b>	- amorçage - diffusion

**Fig. 10 - Les actions prioritaires de CADEC/CORSABAIL**

### 32 - les montants prévisionnels de réalisations annuelles



**Fig. 11 : Projection triennale des réalisations et du nombre de clients**

Ces objectifs se déclinent annuellement en fin de période, comme suit :

✓ **Pour les avances remboursables :**

L'atteinte d'un objectif annuel de **20 M€** de réalisations d'avances remboursables permettrait à la CADEC d'occuper une part de marché à 5 % des réalisations annuelles avec un taux d'impact de 15 % (**100 M€**) des crédits à l'équipement des TPE-PME de Corse (effet de levier des avances remboursables). En nombre, l'objectif de la CADEC consiste à réaliser 200 opérations annuelles.

✓ **Pour les prêts participatifs :**

Les réalisations de prêts participatifs devraient s'établir à **2 M€ par an**.

On constate un effet de levier de 3 sur les cofinancements en prêt participatif (6 M€).

La mise en œuvre et le suivi du prêt participatif impliquent une grande disponibilité des opérateurs, l'objectif de la CADEC consiste à réaliser 10 opérations annuelles.

✓ **Pour la contre-garantie bancaire :**

En ce qui concerne la contre-garantie bancaire, la gestion du fonds corse de garantie permettrait à la CADEC de sécuriser l'octroi de crédit auprès notamment des TPE de Corse. L'objectif de garantie donnée est de **16 M€ par an**.

Cet objectif doit permettre d'accompagner la progression du recours à l'endettement pour les entreprises corses à hauteur de 32 M€ supplémentaires.

En nombre, l'objectif consiste à réaliser 160 opérations annuelles.

✓ **Pour le Crédit-bail Immobilier :**

En ce qui concerne le Crédit-bail immobilier, un objectif de réalisation de **4 M€ par an** est nécessaire à la couverture du point mort de CORSABAIL à horizon 2019.

En Corse, l'effet de levier constaté sur les réalisations de crédit-bail immobilier est un multiplicateur par 5 des engagements de CORSABAIL (20 M€).

La technique du crédit-bail immobilier restant peu utilisée sur l'île, l'objectif consiste à réaliser 5 opérations annuelles.

✓ **Pour les financements des collectivités :**

Le financement des collectivités devrait représenter **2 M€ par an** répartis à égales proportions entre l'investissement et le relais de subvention. L'effet de levier attendu est de 4 M€/an. 25 opérations annuelles sont prévues.

En montant (K€)	2017	2018	2019	Effet de levier
AR PME/TPE	15 000	17 000	20 000	100
PP PME/TPE	500	1 000	2 000	6
Garantie	8 000	16 000	16 000	32
Crédit-bail	3 000	3 000	4 000	20
Collectivités	500	1 000	2 000	4
<b>Total</b>	<b>27 000</b>	<b>38 000</b>	<b>44 000</b>	<b>162 M€</b>

**Fig. 12 : Déclinaison des actions prioritaires en montants annuels engagés**

**Synthèse**

**L'encours régional des crédits à l'équipement des TPE/PME en Corse recensé par la Banque de France s'élève à 1,6 Md€, le niveau de réalisation annuel moyen estimé à 400 M€.**

**Pour 400 opérations annuelles, représentant un engagement de 44 M€, le groupe CADEC permet de mobiliser 162 M€ de financements bancaires**



dédiés à l'investissement, donc d'accroître d'un quart le volume de réalisation annuel moyen de crédit en Corse.

#### **4 - Les ressources utilisées sur la période 2017/2019**

##### **41 - Les ressources publiques**

La réglementation européenne et nationale contraint la CTC à lancer des appels d'offres concernant la gestion de fonds publics gérés par un instrument financier.

Sous réserve que la CADEC soit retenue, six fonds supplémentaires pourraient être constitués sur la période 2017/2021 :

- Un fonds corse au développement « FCD » sur la base des fonds FEDER rendus à la CTC et restitués à la CADEC, d'un montant initial de **9 M€ réparti entre 2017 et 2021.**
- Dans le cadre du PO FEDER, la CTC en étant désormais autorité de gestion, la création d'un fonds « FEDER 4 » d'un montant de **8 M€** réparti entre 2017 et 2021.
- Dans le cadre de la nouvelle politique de développement du tourisme : **4 M€** entre 2016 et 2018 supplémentaires confiés par l'Agence du Tourisme de la Corse à la CADEC. Ce marché a été attribué.
- Sur la base de l'attribution du Fonds Corse de Garantie (FCG) : **4 M€/an** sur trois ans
- Un fonds de soutien aux TPE d'un montant de **10 M€** issu du Programme Exceptionnel d'Investissement sur budget de l'Etat et après appel d'offres.
- Un fonds de soutien et de développement dédié aux collectivités locales de Corse : **1 M€/an** entre 2017 et 2019.

C'est donc potentiellement **36 M€ de fonds publics** que la CADEC pourrait mettre en mouvement au cours de la période 2017/2019.

##### **42- Les ressources d'emprunt**

L'agrément obtenu en 2017 stipule que : « l'endettement bancaire de la CADEC ne doit pas dépasser trois fois ses fonds propres prudentiels ».

Les fonds propres prudentiels consolidés s'élevant à 15,9 M€, la limite d'endettement actuelle se situe à 47,7 M€.

Mi-2017 l'encours de dette s'élève à 15M€.

Selon le prévisionnel d'activité à trois ans :

- 25,5 M€ supplémentaires seraient nécessaires pour la CADEC
- 4,5 M€ supplémentaires sur CORSABAIL. Le besoin supplémentaire d'utilisation de ressources empruntées à trois ans s'élève à **30 M€.**

Par ailleurs, au-delà de l'emprunt bancaire classique à taux fixe, la CADEC souhaite avoir la possibilité de diversifier son endettement en explorant la piste d'un emprunt obligataire auprès d'investisseurs qualifiés exclusivement de professionnels (fonds de dettes, banques, assurances...) via une plateforme intermédiaire.

Synthèse :

**Les ressources utilisées sur la période 2017/2019 sont équilibrées entre :**

- ressources publiques sur fonds dédiés : 36 M€
- ressources privées sur fonds d'emprunt : 30 M€

**La mobilisation de ces ressources permet d'impulser un investissement productif en Corse évalué à 220 M€.**

**Annexe N° 1 :  
Avenant aux conventions de bonification**

**Avenant à la Convention de bonification d'avances remboursables  
du 9 janvier 2015 entre**

**La Collectivité Territoriale de Corse**

**et**

**La Société Caisse de Développement de la Corse CADEC**

- VU** la délibération n° 10/227 AC de l'assemblée de Corse du 17 décembre 2010 portant sur la bonification des avances remboursables de la Caisse de Développement de la Corse,
- VU** la convention du 18 janvier 2011 entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) portant sur la bonification d'avances remboursables,
- VU** la délibération n° 13/265 AC de l'Assemblée de Corse et plus particulièrement ses articles 7 et 8 portant sur la levée de la clause de non-endettement et approuvant le plan de développement de la CADEC,
- VU** l'avenant n° 1 du 19 mai 2014 à la convention de bonification des avances remboursables du 18 janvier 2011, signées entre la CTC et la CADEC,
- VU** la notification d'autorisation d'extension d'agrément délivrée, le 5 avril 2017, par le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en faveur de la CADEC,
- VU** la délibération n° 17/ AC de l'Assemblée de Corse présentant et approuvant le plan triennal de développement de la CADEC

Afin d'intégrer les nouvelles compétences de la CADEC octroyées par le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, lors de sa séance du 24 mars 2017, en application de l'article L511-12-1 du code monétaire et financier et de l'article 7 du règlement N° 96-16 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière ; la convention N° 1500001ADC du 9 janvier 2015 entre la CTC et la CADEC modificative à la convention N° ARR110339ADEC du 18 janvier 2011 relative à la bonification des interventions de la CADEC et de son avenant N° 114000074ADC du 19 mai 2014, est modifiée comme suit :

1 - il est rajouté le visa suivant :

**VU** la notification de l'Autorité des Contrôles Prudentiels et de Résolution du 5 avril 2017 autorisant l'extension d'agrément de la CADEC.

2 - il est rajouté à la page n° 2 après le 5<sup>ème</sup> paragraphe

La notification de l'ACPR du 5 avril 2017 étend l'agrément de la CADEC, en qualité de société de financement, de façon à ce qu'elle puisse :

- d'une part, sur fonds publics affectés exclusivement, contre-garantir les établissements de crédit ou sociétés de financement finançant à moyen terme la création, la reprise ou le développement d'une entreprise ayant sa principale activité en Corse, ainsi que financer les collectivités publiques ou leurs groupements sous forme d'avances remboursables ;
- et d'autre part, sur fonds publics affectés, sur fonds issus d'emprunts bancaires ou d'obligations émises et sur fonds propres, cofinancer les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises, définies au sens de la recommandation 2003/361/CE de la commission européenne, sous forme d'avances remboursables et de prêts participatifs y compris pour les entreprises cotées XO, les associations foncières pastorales et les associations de propriétaires sous forme d'avances remboursables. Ces financements se feront sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :
  - l'endettement bancaire de la CADEC ne doit pas dépasser trois fois ses fonds propres prudentiels ;
  - s'agissant de la sélection des concours, le critère d'exclusion économique basé sur la cote Banque de France devra être maintenu, les entreprises qui bénéficient d'une cotation Banque de France significative supérieure ou égale à cinq devront être exclues.

Fait en trois exemplaires originaux

**À AIACCIU, le.....2017**

**Pour la CTC,  
Représentée par  
M. Gilles SIMEONI**

**Pour la CADEC,  
Représentée par  
M. Alexandre VINCIGUERRA**

**Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Président de la CADEC**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

—————

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE BILAN ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT  
(2017-2019) DE LA CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC)**

—————

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la notification d'autorisation d'extension d'agrément délivrée, le 5 avril 2017, par le collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en faveur de la CADEC
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le plan triennal de développement de la Caisse de Développement de la Corse tel qu'il est décrit dans le rapport du Conseil Exécutif de Corse et dans le document annexé à ce rapport.

**ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de l'actionnariat de la CADEC à savoir :

- la Collectivité Territoriale de Corse : 33 %
- le Crédit Coopératif : 25,3 %
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 20 %

- la Caisse d'Épargne Provence Corse : 15 %
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse : 3 %
- la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranée (en cours) : 3,7 %.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention de bonification prévue par le rapport du Conseil Exécutif de Corse et le document annexé.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean Guy TALAMONI